

REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---  
**MAIRIE de CHAMPENOUX**  
**54280**

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 6 juin 2016**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Membres votants : 15

Date de convocation : 30/05/2016  
Envoi à la Préfecture : 10/06/2016  
Publication : 10/06/2016

L'an deux mil seize, le six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Catherine COISNE, Marie-Claude MONCHABLON, Karine FELIX, Corinne GENIN et Stéphanie DIDIERJEAN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH, Philippe GERARDOT et Serge FEGER.

Etaient absentes excusées : Corinne RIPPA MADONNA, Claire CARTAUX.

A donné pouvoir : Madame Corinne RIPPA MADONNA à Monsieur Philippe GERARDOT, Madame Claire CARTAUX à Madame Karine FELIX.

Secrétaire de séance : Marie-Claude MONCHABLON.

-----  
**Objet : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) :**  
**Subventions aux associations-année 2016**

- Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2016 ;
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Association ABC Cyclo	540,00 €
➤ Air-Pas	270,00 €
➤ C.P.I.E.	270,00 €
➤ Club de la Boule Campussienne	540,00 €
➤ Club Saint Barthélémy	540,00 €
➤ Foyer Rural	540,00 €
➤ Tennis Club Campussien	540,00 €
➤ CAVC	2000,00 €
➤ Amicale des sapeurs-pompiers	540,00 €
➤ <b>Soit un total de</b>	<b>5 780,00 €</b>

-----  
**Objet : Fonctions publiques: Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.(4.1) : création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Vu la nécessité de service, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 23 juin 2016, de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:**

➤ **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe occupant les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 23 juin 2016.

➤ **DE FIXER** la durée hebdomadaire du poste à 35 heures de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur.

➤ **DE PRÉVOIR** d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de la rémunération au budget primitif de la Commune.

**Objet : Fonctions publiques: Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion**

Vu la nécessité de service, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 13 Juin 2016, de 20 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ETAT pour l'embauche, à compter du 13 Juin 2016 d'un agent d'entretien en C.U.I. pour une durée de deux ans.

➤ **DE FIXER** la durée hebdomadaire du poste à 20 heures de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

**Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

**Une proposition de groupement**

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

#### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh). Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

---

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Champenoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016.

➤ la participation financière de la Commune de Champenoux est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Approbation du schéma de fusion**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, validé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Le Préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 validant le SDCI de Meurthe et Moselle ;

Vu les articles 35 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion notifié à l'EPCI le 1er avril 2016.

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre.

L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut modifier le périmètre, fusionner, dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution\* sont pris avant le 31 décembre 2016.

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale correspond à l'avis favorable émis par un grand nombre de communes du territoire du Grand Couronné en décembre dernier.

**A l'issue du débat et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide :**

**➤D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet d'arrêté de fusion des Communautés de Communes de Seille et Mauchère et Grand Couronné

**Objet : Subventions : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2.) :  
Programme d'aménagement d'accessibilité de voirie et trottoirs**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet d'aménagement d'accessibilité de voirie et de trottoirs et le coût de ces travaux, décomposés comme suit :

- **Aménagement d'accessibilité de voirie et de trottoirs :**
  - Montant : 111 740 € HT (soit 134 088 € TTC)

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Régional de Lorraine pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional de Lorraine pour l'attribution d'une subvention sur l'année 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Finances locales: divers (7.10) : amortissements :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la remarque faite par la trésorerie. Il est nécessaire d'amortir la dépense de subvention d'un montant de 5 049,00 € du 03/12/2013 faite au compte 2041512 à la Communauté de Communes du Grand Couronné concernant le grillage de la 2ème cour de tennis.

Monsieur le Maire **propose** un amortissement sur 10 ans

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la proposition ci-dessus.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision Modificative, manque de crédits aux chapitres 40 et 42 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits à

- l'article 6811 chapitre 042
- l'article 28041512 chapitre 040

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- Dépenses fonctionnement : chapitre 042 compte 6811 : + 504,90 €
- Recettes investissement : chapitre 040 compte 28041512 : + 504,90€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Finances locales : décisions budgétaires (7.1) : Décision modificative ; Manque de crédits au chapitre 014 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, d'un manque de crédits au chapitre 014.

Le Conseil Municipal a voté au budget primitif 10 000,00€ alors que le FPIC 2016 (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est d'un montant de 14 060,00€.

Monsieur le Maire **propose** donc les virements de crédits suivants :

- Compte D73925 : Fonds péréquation. Intercommunal et communal.  
Chapitre D014 : Atténuations de produits + 4 060,00€
- Compte D022 : Dépenses imprévues fonctionnement  
Chapitre D022 : Dépenses imprévues fonctionnement - 4 060,00€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'ACCEPTER** les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Fonction Publique : Régime indemnitaire. (4.5) : prime exceptionnelle de départ**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une prime exceptionnelle de départ à Monsieur Nicolas PARENTIN. Le montant est fixé à 600 euros brut.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'ACCEPTER** le versement d'une prime exceptionnelle de départ Monsieur Nicolas PARENTIN.

**Objet : Fonction Publique : Régime indemnitaire. (4.5) : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à la filière technique**

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n°2002-623 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnes.

**Considérant** la nomination d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur la Commune de Champenoux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:**

➤ **D'INSTITUER** l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

➤ **DE PRÉCISER** que l'IAT suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève...) et qu'elle

fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Ordre du Jour :**

- Subventions inférieures à 23 000 euros : Subventions aux associations-année 2016
- Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.: création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Autres catégories de personnels : Contrat Unique d'Insertion
- Autres contrats : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
- Intercommunalité : Approbation du schéma de fusion
- Subventions inférieures à 23 000 euros : Programme d'aménagement d'accessibilité de voirie et trottoirs
- Divers : amortissements :
- Décision Modificative, manque de crédits aux chapitres 40 et 42
- Décision budgétaire : Manque de crédits au chapitre 014
- Régime indemnitaire : Prime exceptionnelle de départ
- Régime indemnitaire : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à la filière technique

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	